

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Weitere Schadstoffemissionen, Abfalldéponie, Abfälle
Akteure	Tessin
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Gerber, Marlène
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Weitere Schadstoffemissionen, Abfalldeponie, Abfälle, Tessin, 1999 – 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1
Abfälle	1

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
BGer	Bundesgericht

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
TF	Tribunal fédéral

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Gewässerschutz

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 01.06.2018
DIANE PORCELLANA

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer, il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.¹

Abfälle

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 30.01.1999
LAURE DUPRAZ

Le préposé à la surveillance des prix, Werner Marti, a commandé une expertise externe concernant les **capacités des usines d'incinération** des déchets actuelles et les besoins futurs (de nouvelles usines d'incinération sont prévues au Tessin, à Thone (BE) et Fribourg). L'entrée en vigueur en 2000 de l'interdiction des décharges à ciel ouvert laisse supposer un besoin plus grand en usines d'incinération. Néanmoins, selon les conclusions de l'expertise, la construction de l'usine de Posieux (FR) suffirait à faire face aux besoins, si toutefois on prolongeait les heures d'exploitation des usines déjà existantes. La construction des usines de Thone et du Tessin entraînerait des surcapacités causant une hausse des coûts pour les consommateurs. Fin janvier, malgré l'avis du surveillant des prix, les cantons et la Confédération se sont mis d'accord pour maintenir la planification des deux usines d'incinération projetées (Tessin et Thone). L'OFEFP a estimé que la fermeture définitive des décharges nécessitait de nouvelles constructions, notamment pour prévoir des réserves de capacité si une installation tombait en panne ou si la quantité de déchets à éliminer augmentait.²

GERICHTSVERFAHREN
DATUM: 20.11.1999
LAURE DUPRAZ

Le DETEC a déposé **un recours auprès du Tribunal fédéral** (TF) contre une décision du Tribunal administratif de Nidwald. Le DETEC avait fait recours auprès du Tribunal administratif du canton contre la décision du gouvernement de Nidwald d'autoriser la décharge de Cholwald à entreposer des ordures ménagères jusqu'à la fin 2002. Le recours a été rejeté par le Tribunal administratif en juin de l'année sous revue. En faisant recours auprès du TF, le DETEC s'est conformé à la décision de l'exécutif (de 1996) d'interdire la mise en décharge des déchets combustibles à partir de l'an 2000. Le gouvernement du canton du **Tessin** a également souhaité exploiter ses décharges à ciel ouvert jusqu'à la moitié de 2001, malgré l'interdiction fédérale. Il a demandé au conseiller fédéral Leuenberger un statut d'exception afin d'être autorisé à maintenir ses décharges en attendant la construction de l'usine d'incinération prévue. Le Tessin espère que la nouvelle construction sera terminée à la mi-2001, ce qui n'est pas garanti en raison d'éventuelles oppositions. Le gouvernement tessinois a refusé, d'ici là, à exporter ses déchets vers la Suisse alémanique en raison des coûts supplémentaires estimés à 10 millions de francs (selon l'Office pour la protection des eaux du Tessin). En novembre, l'OFEFP a rappelé, dans un communiqué, que toutes les décharges devaient être fermées à la fin 1999, sans exception aucune. Il a également recommandé de stopper les importations de déchets de l'étranger.³

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 26.09.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Confrontée à une grande sous-capacité d'incinération, la Confédération a autorisé une mise en décharge des **déchets tessinois et fribourgeois**. Les premiers auraient dû envoyer leurs 150 000 tonnes annuelles d'ordures à Zurich, mais devant leur intransigeance et la continuation de mise en décharge au nez et à la barbe de la Confédération, l'OFEFP a régularisé le fait accompli. Concernant les déchets fribourgeois, la Confédération et le canton ont trouvé un accord, moyennant une dérogation à l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD). La mise en balles des déchets de 153 communes fribourgeoises et leur stockage provisoire à l'usine Sorval de Châtel-Saint-Denis ont été suspendus en août, en contre partie la décharge à ciel ouvert de Sorval a été réouverte. Néanmoins, le canton de Fribourg continuera d'exporter la majorité de ses déchets ménagers à Zurich en attendant la mise en fonctionnement prévue pour août 2001 de l'usine d'incinération de Châtillon.⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 31.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

La loi sur la protection des eaux stipule que seules peuvent être subventionnées les installations pour lesquelles un permis de construire a été délivré avant le 1er novembre 1999. Au Tessin, la construction de l'installation Thermoselect avait été autorisée en septembre 1999, mais le projet a été stoppé en l'an 2000. Le nouveau projet, qui prévoit la construction d'une **usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM)**, ne peut être subventionné selon la loi en vigueur. A la suite d'une intervention de Lombardi (pdc, TI), la CEATE-E a proposé, par le biais d'une initiative parlementaire, de **modifier la loi sur la protection des eaux de manière à permettre le subventionnement du nouveau projet tessinois**. De l'avis de la commission, le cas particulier du Tessin légitimait une telle démarche : en effet, le projet Thermoselect avait dû être abandonné pour des raisons de technologie qui échappaient à l'influence du canton. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport de la CEATE-E. Des raisons tant écologiques qu'économiques justifient la construction d'une UIOM cantonale : il s'agit tout à la fois d'économiser les coûts des transports de déchets et d'éviter la pollution que ces transports provoquent. Jusqu'à présent, les déchets tessinois étaient éliminés en Suisse orientale. Le dossier a ensuite été transmis aux Chambres.⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 08.10.2004
PHILIPPE BERCLAZ

Examinant l'initiative parlementaire de la CEATE-CE sur **l'usine d'incinération** des ordures ménagères du canton du Tessin, le Conseil national et le Conseil des Etats ont modifié la loi fédérale sur la protection des eaux. Le projet tessinois Thermoselect de **Guibiasco** a ainsi reçu son autorisation. Sa construction doit toutefois débuter avant le 1er novembre 2006. Au niveau financier, le Grand Conseil tessinois a libéré la contribution cantonale de 40 millions de francs. Celle-ci se rajoute aux 50 millions libérés par la Confédération.⁶

KANTONALE POLITIK
DATUM: 21.05.2017
MARLÈNE GERBER

Als zweitletzter Kanton der Schweiz beschloss das **Tessin** an der Volksabstimmung vom 21. Mai 2017 die **flächendeckende Einführung der Kehrichtsackgebühr**. Eine entsprechende Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über den Umweltschutz, die im November 2016 durch Unterstützung der Grünen, Sozialdemokraten und Freisinnigen vom Parlament beschlossen worden war, gelangte zur Abstimmung, weil die Lega gegen den Beschluss erfolgreich das Referendum ergriffen hatte. Vor dem Beschluss hatten lediglich 59 der 130 Tessiner Gemeinden eine entsprechende Gebühr gekannt; auch die Städte Locarno und Lugano hatten bis zu diesem Zeitpunkt keine Gebühr erhoben. Für die Lega führte dies zur Situation, dass die Partei eine Vorlage bekämpfte, für die einer ihrer Regierungsvertreter, der Umweltminister Claudio Zali prominent einstand. Unterstützung erhielt die Gebühr auch von einer Allianz aus Bürgermeister der fünf grössten Gemeinden – Lugano, Bellinzona, Locarno, Chiasso und Mendrisio –, worunter sich mit Marco Borradori ebenfalls ein Vertreter der Lega befand. Gemäss Angaben der NZZ hatte auch ungefähr die Hälfte der Lega-Vertreter im Kantonsparlament der Kehrichtsackgebühr positiv gegenüber gestanden. In den Medien wurde dieser Umstand als Ausdruck der Zerrissenheit innerhalb der Lega interpretiert, wobei ein «pragmatischer, politisch korrekter Magistraten-Flügel» (NZZ) einem radikaleren Flügel gegenüberstehe, der «Lega pura e dura» (Corriere del Ticino), die das Erbe des 2013 verstorbenen Lega-Gründers Giuliano Bignasca – ein erklärter Gegner der Kehrichtsackgebühr – weitertrage. An der Volksabstimmung sprachen sich 58.2 Prozent der Stimmenden für die flächendeckende Einführung der Kehrichtsackgebühr aus, die demnach am 1. Januar 2018 zur Realität wird. Während Locarno die Gebühr mit 50.5 Prozent Nein-Stimmen nur knapp ablehnte, fiel die Vorlage mit 64.3 Prozent Nein-Stimmen in Lugano deutlich durch. Als letzte Bastion ohne Kehrichtsackgebühr verbleibt somit der Kanton

Genf.⁷

1) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18

2) NZZ, 27.1.99; Presse du 30.1.99.

3) SHZ, 15.9.99; NZZ, 17.9.99 et 14.10.99; CdT, 20.11.99.

4) Lib., 25.8.00; TG, 26.9.00.

5) FF, 2003, p. 7321 ss.

6) FF, 2004, p. 5093 s.; BO CE, 2004, p. 64 ss. et 651; BO CN, 2004, p. 1306 ss. et 1762; CdT, 9.10 et 10.10.04.

7) NZZ, 22.11., 1.12.16; CdT, 3.5.17; AZ, 17.5.17; BU, 20.5.17; CdT, 22.5.17; NZZ, 6.6.17